

MAIRIE
DU



ARRETE n° 22/04

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**OBJET : interdiction et restriction de certains usages de l'eau pour
des problèmes quantitatifs.**

Monsieur le Maire de la commune de LE FUGERET,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2,
- Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu la circulaire n° 92-83 du 15 octobre 1992, relative à l'application du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu la pénurie d'eau potable constatée et touchant les réseaux de « Le Village », « Hameaux de Bontès et Les Lunières » ;
- Vu les nécessités de la salubrité publique et de la sécurité civile ;
- Vu les circonstances et les nécessités de limiter la consommation de l'eau sur les communes concernées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont interdits à toute heure les usages suivants :

- le lavage des véhicules ;
- le remplissage des piscines privées existantes à usage familial après vidange, ainsi que les remplissages de complément ;
- l'arrosage par aspersion des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- le lavage ou l'arrosage des terrasses et voies de circulation privées ;
- l'irrigation des prairies naturelles ;
- l'arrosage des jardins potagers ;
- l'arrosage des terrains de sport, terrains de golfs, pépinières et jardins publics ;
- le lavage des voies de circulation publiques ;
- l'irrigation des cultures fourragères.

ARTICLE 2 :

Chacun veillera à limiter sa consommation d'eau aux usages strictement nécessaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des articles 1 et 2 s'appliquent tant que les conditions ne sont pas favorables

En cas de persistance de la pénurie, l'arrêté pourra être prorogé et des restrictions supplémentaires pourront être décidées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté, d'application immédiate, dont ampliation sera adressée à Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence, à Madame le Sous-Préfet de CASTELLANE, au Directeur Départemental des territoires, au Directeur Départemental des Populations et au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

LE FUGERET, le 12/04/2022



Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 📠: 0970621298

E-m@il le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / www.lefugeret.com

MAIRIE
DU



FUGERET
(Alpes de Haute-Provence)

ARRETE n° 22/05

**OBJET : Hameau d'ARGENTON =
INTERDICTION de consommation de l'eau du robinet**

Le Maire de LE FUGERET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que la situation (sécheresse impliquant le tarissement de la source de Dalui) ne permet *plus de garantir la qualité de l'eau du robinet*, qui peut être dangereuse à la santé du fait des coupures d'eau, de l'utilisation d'une ressource de substitution non contrôlée, si un produit toxique a été introduit dans le réseau d'eau potable du Hameau d'ARGENTON ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La consommation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents, est interdite sur le Hameau d'ARGENTON à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Un dispositif de secours va être mis en place afin d'assurer un approvisionnement de la population en eau destinée à la consommation humaine.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera affichée aux endroits habituels et transmise à

- Madame le Sous-Préfet de CASTELLANE,
- L'ARS,
- Les habitants du Hameau d'ARGENTON

ARTICLE 3 :

Afin de sécuriser et nettoyer l'ensemble du réseau, une surchloration de l'eau a été mise en place (ce qui correspond à une teneur en chlore libre résiduelle de l'ordre de 0,5 mg/l).

ARTICLE 4 :

L'interdiction de consommation d'eau et la surchloration prendront fin dès que la situation sera revenue à la normale et que les opérations de nettoyage du réseau et les analyses d'eau réalisées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population.

LE FUGERET, le 13/04/2022



Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 📠: 0970621298

E-m@il le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / www.lefugeret.com